

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **3 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEOIS – N SEDKI – JF MARY – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – S JEAN – W BIGNON – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

Absents représentés : F PEREZ par P KAPPLER

Absents : M GROSSO – JC ARAGON – S SENEGA-SANCHEZ – S BERBEZIER – C CARRIE-MAHMOUKI

1. Régularisation foncière impasse des Iris

Les riverains de l'Impasse des Iris, sont propriétaires des parcelles ci-après désignées sises sur la commune de Marseillan, Section BA :

- N°120 (Propriété de M. Franck CATHERIN et Mme Véronique CHOFFARD)
- N°121 (propriété de M. SANCHEZ Didier et Melle SENEGA Stéphanie)
- N°122 (propriété de M. Jean-Jacques CHATET et Mme Carmen ALCOLEA)
- N°124 (propriété de M. Guy MORTIMER)
- N°125 (propriété de M. Roland NEGROU)
- N°126 (propriété de la société L'EPINGUY)
- N°127 (propriété de la société GALVANI)
- et N°128 (propriété de M. Bernard MARQUE et Mme Nicole CASSAGNE)

Lesdits riverains se sont rapprochés de Monsieur le Maire et lui ont proposé de céder à la commune de MARSEILLAN, l'assiette de ladite impasse des Iris afin de l'intégrer à son domaine public.

L'impasse de Iris de nature privée, étant en mauvais état d'entretien, la vente à la commune de MARSEILLAN serait consentie, à charge pour les riverains de l'impasse de supporter le coût des travaux de réfection de la voirie.

Les seuls propriétaires des parcelles constituant l'assiette de l'impasse des Iris ont fait établir un plan de division par le Cabinet CEAU à AGDE, comme suit :

- la parcelle BA N°121 (propriété de M. SANCHEZ Didier et Melle SENECA Stéphanie) est divisée en deux parcelles nouvellement cadastrées BA 179 (10a08ca) et BA 180 (02a 19ca)
- la parcelle BA N°122 (propriété de M. Jean-Jacques CHATET et Mme Carmen ALCOLEA) est divisée en deux parcelles nouvellement cadastrées BA 181 (08a 03ca) et 182 (58ca)
- la parcelle BA N°124 (propriété de M. Guy MORTIMER) est divisée en deux parcelles nouvellement cadastrées BA 183 (08a) et BA 184 (02a 11ca)
- la parcelle BA N°125 (propriété de M. Roland NEGROU) est divisée en deux parcelles nouvellement cadastrées BA 185 (07a 90ca) et BA 186 (02a 10ca)

Ceci exposé :

La commune de MARSEILLAN se propose d'acquérir l'assiette de l'impasse de Iris, ainsi qu'il est dit ci-après :

Parcelles cédées	Prix de vente
BA N°180 de 02a 19ca (SANCHEZ/SENEGA)	5.694,00 €
BA N°182 de 58ca (CHATET/ALCOLEA)	1.508,00 €
BA N°184 de 02a 11ca (MORTIMER)	5.486,00 €
BA N°186 de 02a 10ca (NEGROU)	5.460,00 €
TOTAL	18.148,00 €

Les prix de vente seront versés, à la compatibilité de l'Etude de Maîtres TEISSERENC BONESTEVE – BOUSSOT PALADEL, Notaires désignés pour recevoir les actes.

Et consignés sur un compte séquestre afin de garantir le paiement par les vendeurs de la quote-part du coût des travaux de réfection de la voirie, ainsi qu'ils s'y sont engagés.

2/-A charge pour les riverains de l'Impasse des Iris de supporter le coût des travaux de réfection de la chaussée.

La commune a fait établir un devis afin de déterminer le coût desdits travaux lequel ressort à la somme globale de 34.312 Euros.

Cette somme sera répartie et supportée entre tous les riverains de l'Impasse des Iris comme suit :

Propriétaires riverains	Participation financière au coût des travaux de réfection de la chaussée
BA N°120	4.041,00 €
BA N°180 de 02a 19ca (M.SANCHEZ/Mme SENECA)	5.694,00 €
BA N°182 de 58ca (M. CHATET/ Mme ALCOLEA)	1.508,00 €
BA N°184 de 02a 11ca (M. MORTIMER)	5.486,00 €
BA N°186 de 02a 10ca (M. NEGROU)	5.460,00 €
BA N°126 (Sté L'EPINGUY)	4.041,00 €
BA N°127 (Sté GALVANI)	4.041,00 €
BA N°128 (M.MARQUE/Mme CASSAGNE)	4.041,00 €
TOTAL	34.312,00 €

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public une voirie ouverte à la circulation,

Vu la prise en charge du coût des travaux de réfection de la voirie, par les riverains de l'impasse de Iris,
Le conseil municipal décide :

Article 1

La commune consent à l'acquisition des parcelles ci-dessus visées, au prix convenu avec chacun des propriétaires, pour un montant global de 18.148 Euros.

Cette somme devant faire l'objet d'un séquestre à l'Etude de Maîtres TEISSERENC BONESTEVE- BOUSSOT PALADEL, afin de garantir le parfait paiement, à due concurrence, des travaux de réfection de la voirie,

A charge pour l'ensemble des riverains de l'Impasse des Iris de supporter le coût desdits travaux, conformément à ce qui est dit ci-dessus.

Article 2

Les frais de géomètre, de bornages et autres seront pris en charge par la commune.

Article 3

M. le Maire a délégation de signature pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Article 1

La commune consent à l'acquisition des parcelles ci-dessus visées, au prix convenu avec chacun des propriétaires, pour un montant global de 18.148 Euros.

Cette somme devant faire l'objet d'un séquestre à l'Etude de Maîtres TEISSERENC BONESTEVE- BOUSSOT PALADEL, afin de garantir le parfait paiement, à due concurrence, des travaux de réfection de la voirie,

A charge pour l'ensemble des riverains de l'Impasse des Iris de supporter le coût desdits travaux, conformément à ce qui est dit ci-dessus.

Article 2

Les frais de géomètre, de bornages et autres seront pris en charge par la commune.

Article 3

M. le Maire a délégation de signature pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

